



## Decision N° CNIGP/LR/STG 2007/17-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L642-17 à 21 et ses articles R642-33 et R642-34,  
Vu l'avis émis par la Commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,  
Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 16 octobre 2014,

Décide :

- 1) L'Association Interprofessionnelle pour les Herbes de Provence est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour le label rouge LA/02/03 « Herbes de Provence » et pour l'indication géographique protégée « Thym de Provence ».
  
- 2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/17.

Fait le, **14 NOV. 2014**

Jean-Luc **D**ATRIEN

### INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX  
France  
TEL + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)